

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Code de l'Action Sociale et des Familles

### Introduction

Le Centre d'Hébergement d'Urgence est « un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse ». <sup>1</sup>

Cette période de mise à l'abri temporaire va permettre, lorsque cela est possible, l'orientation de la personne vers un dispositif d'hébergement et/ou logement pérenne.

Une équipe pluridisciplinaire intervient 7j/7 et 24h/24. Elle est joignable au numéro de téléphone communiqué dans les lieux d'hébergement. En cas d'urgence un numéro d'astreinte est aussi à la disposition des personnes accueillies dans les lieux d'hébergement.

L'association IMANIS s'engage à appliquer la loi 2002.2 rénovant l'action sociale, en assurant le respect de vos droits fondamentaux, à savoir :

- Le respect de votre dignité, de votre intégrité, de votre vie privée, de votre intimité et de votre sécurité.
- Un accompagnement individualisé et de qualité dans le respect de votre consentement éclairé.
- La confidentialité de votre situation et des informations vous concernant.

### Article 1 : Votre hébergement :

Le CHU dispose de lieux équipés et meublés dans lesquels cohabitent les personnes accueillies. Selon sa situation et les disponibilités de places, la personne accueillie se voit attribuer une place en cohabitation dans une même chambre. Pendant le séjour, l'association Imanis peut être amenée à effectuer des transferts d'un appartement à l'autre ou d'une chambre à l'autre. Tout changement de chambre devra être validé par l'équipe.

Du mobilier et des appareils électroménagers sont mis à disposition dans l'appartement, ainsi que du linge de maison et de la vaisselle qui doivent être maintenus en bon état. Il est interdit d'ajouter du matériel supplémentaire.

Un état des lieux de votre espace est effectué à votre arrivé.

Le linge de lit et de toilette est changé tous les mercredis pour les CHU Olivet et Orléans la Source ; les vendredis pour les CHU d'Orléans. Vous déposerez votre linge sale dans le sac prévu à cet effet en quittant votre chambre avant 8h.

**Attention : Vous êtes responsable du matériel et mobilier mis à votre disposition. L'entretien des locaux fait partie intégrante de votre prise en charge au sein du CHU.** Un contrôle aléatoire est

---

<sup>1</sup> Article L345-2 du CASF

effectué afin de veiller au respect des règles.

## **Article 2 : Les règles d'occupation :**

Vous avez l'obligation d'entretenir quotidiennement votre lieu d'hébergement avec le matériel de ménage mis à disposition et selon le planning affiché. Vous devez déposer vos poubelles dans les conteneurs prévus à cet effet. Vous vous engagez à avertir l'équipe de tout dysfonctionnement ou dégradation.

Les repas sont pris dans l'espace repas. Aucune denrée alimentaire ne peut être stockée et/ou consommée dans les chambres.

Il vous est demandé de conserver un bagage. Le reste de vos effets personnels devront être déposés en bagagerie.

Il est formellement interdit d'héberger et/ou de recevoir de la visite de personnes n'étant pas inscrites sur les registres de présence.

L'article 371-1 du code civil impose : « l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents... ». Aussi, il n'est pas autorisé de garder des enfants mineurs ne faisant pas partie des effectifs.

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux y compris dans les chambres par application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006.

L'introduction, la détention et la consommation d'alcool et/ou de stupéfiant est interdite au sein de l'hébergement.

La détention d'armes, quelle qu'en soit la catégorie, est formellement interdite.

Vous ne pouvez pas détenir d'objets dangereux, ni de produits explosifs, inflammables ou corrosifs (bonbonne de gaz, ...).

## **Article 3 : Hygiène et sécurité :**

Prenez connaissance des consignes de sécurité affichées.

L'équipe se réserve la possibilité, dans le cadre des visites hebdomadaires ou en cas d'urgence, de pénétrer dans votre hébergement. Veuillez ne pas entraver l'ouverture de la porte.

Pour des raisons de sécurité et conformément au décret du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les locaux, d'utiliser des résistances électriques ou d'allumer des bougies.

Des exercices incendie, auxquels vous participerez, pourront être réalisés au cours de votre prise en charge.

Signalez à l'équipe toute anomalie et problèmes techniques constatés.

## **Article 4 : Le respect des règles de la vie en collectivité**

Il est demandé à chacun un comportement respectueux et civil à l'égard des autres.

Les faits de violence, de maltraitance physique ou psychique sur autrui sont interdits et susceptibles d'entraîner des sanctions, voire des procédures administratives ou judiciaires. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

Par respect pour soi-même et envers l'ensemble des personnes présentes sur le lieu, il est demandé à chacun de veiller à sa propre hygiène et de porter une tenue vestimentaire décente dans les espaces collectifs.

Afin de ne pas perturber la vie en collectivité, vous devez respecter la tranquillité de chacun et du voisinage. L'utilisation de tout appareil pouvant provoquer des nuisances sonores est restreinte. Les appareils sont placés sur vibreur et les communications sont passées à l'extérieur.

## **Article 5 : Les absences**

Toute absence prolongée (au-delà de 24h) est soumise à autorisation. Toute absence non justifiée entraînera l'arrêt de votre prise en charge.

En cas d'absence pour hospitalisation la personne hébergée conserve sa place (sur justificatif).

En cas de départ ou d'absence non justifiée et/ou autorisée, vos effets personnels pourront être stockés pour une durée de 7 jours après quoi, ils seront détruits. L'équipe n'est en aucun cas responsable de vos effets personnels.

## **Articles 6 : Les travaux et conditions d'accès aux espaces privés et collectifs**

Vous vous engagez à laisser exécuter les travaux commandés dans les lieux d'hébergement. Vous serez préalablement prévenu de l'intervention.

L'équipe pourra accéder à l'ensemble des locaux à tous moments de la journée.

## **Article 7 : La sortie**

Au moment de la sortie, vous vous engagez à :

- Libérer les lieux de tous ses effets personnels ;
- Nettoyer le lieu d'hébergement mis à sa disposition afin de le rendre en bon état de propreté.

Un état des lieux est effectué à votre sortie.

## **Article 8 : La fin de la prise en charge**

La fin de prise en charge en CHU intervient :

- À votre demande ;
- À la demande de l'équipe de direction d'Imanis ou de son représentant ;
- À la demande du 115.

## **Article 9 : Les sanctions et leurs natures pour manquement au règlement**

Les sanctions peuvent être :

- Un avertissement oral ou/et écrit,

- La fin de l'hébergement.

**La loi prévaut au sein du CHU**, tout délit fera l'objet d'un dépôt de plainte à l'encontre de l'auteur des faits.

**Entraîneront des sanctions, voire la mise à pied immédiate de la structure :**

- Le non-respect du règlement de fonctionnement.
- Toute agression, physique ou verbale, envers le personnel et les autres résidents.
- La détérioration volontaire du matériel, des locaux ou autres mis à votre disposition.
- L'introduction, la détention et/ou la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.
- L'introduction, la détention de tous types d'armes.

Les faits de violence verbale ou physique sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

L'équipe se tient à votre disposition. N'hésitez pas à la solliciter pour obtenir des informations complémentaires.